

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Annule et remplace la délibération n°2012/5/4/2
Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette - Attribution marché de travaux

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt septembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARTIN. REVEL. ROYBIN. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). MARCEL (Pouvoir ROYBIN). NOIRAY. RUBOD (Pouvoir ZUCCHERO).

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération n°2012/5/4/2 transmise en Préfecture de Savoie le 18/04/2012.

Le Président rappelle à l'assemblée le marché à procédure adaptée lancé le 16 février 2012 pour la « Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette intégrant la réalisation d'un espace scénographique » et dont la date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2012.

Le Président présente ensuite à l'assemblée l'analyse des offres.

Il explique que le marché est constitué de 19 lots, et rappelle que le lot n°1-Démolition a été attribué par délibération du n°2011/15/12/7 du 15 décembre 2011.

Il précise que le lot 18 passé selon l'article 30 du code des marchés publics fera l'objet d'une autre délibération.

Enfin, il explique également que les lots 4 (Ossature bois - charpente – couverture) ; 6 (Menuiseries extérieures aluminium – occultations) ; 8 (Menuiserie bois intérieure) ; 9 (Cloisons - peintures – plafonds); et 14 (Equipement de cuisine) seront attribués ultérieurement, les offres reçues pour ceux-ci étant en cours de vérification.

Le Président propose donc de retenir pour les lots restants, les entreprises suivantes :

- Lot 02 / Terrassements – VRD : GUTTIN VESIN pour 166 841€ HT (options comprises)
- Lot 03 / Gros-œuvre : PERROUSE pour 397 564€ HT
- Lot 05 / Etanchéité : ALESSI pour 47 969€ HT
- Lot 07 / Métallerie : Métallerie de Savoie pour 64 285€ HT (options comprises)
- Lot 10 / Carrelages – faïences : GAZZOTTI pour 12 204€ HT
- Lot 11 / Sols minces collés : CLEMENT DECOR pour 14 464€ HT
- Lot 12 / Sondes géotechniques : AUVERGNE FORAGE pour 60 170€ HT
- Lot 13 / Chauffage - plomberie – ventilation : VOIRON pour 207 458.70 € HT
- Lot 15 / Electricité - courants faibles : SOGEC pour 121 300€ HT
- Lot 16 / Mobilier – maquettes –manipulations interactives : MAQ2 pour 279 380€ HT (options comprises)
- Lot 17 / Graphisme – production graphique – production multimédia : PIG IMAGES pour 76 565€ HT

Délibération N°2012/20/9/1

Affiché le : 28/09/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 28/09/2012

- Lot 19 / Production audiovisuelle interviews : OPEN VISION / TV CIBLE pour 33 240€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix du Président et décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 02 / Terrassements – VRD : GUYTIN VESIN pour 166 841€ HT (options comprises)
- Lot 03 / Gros-œuvre : PERROUSE pour 397 564€ HT
- Lot 05 / Etanchéité : ALESSI pour 47 969€ HT
- Lot 07 / Métallerie : Métallerie de Savoie pour 64 285€ HT (options comprises)
- Lot 10 / Carrelages – faïences : GAZZOTTI pour 12 204€ HT
- Lot 11 / Sols minces collés : CLEMENT DECOR pour 14 464€ HT
- Lot 12 / Sondes géotechniques : AUVERGNE FORAGE pour 60 170€ HT
- Lot 13 / Chauffage - plomberie – ventilation : VOIRON pour 207 458.70 € HT
- Lot 15 / Electricité - courants faibles : SOGEC pour 121 300€ HT
- Lot 16 / Mobilier – maquettes – manipulations interactives : MAQ2 pour 279 380€ HT (options comprises)
- Lot 17 / Graphisme – production graphique – production multimédia : PIG IMAGES pour 76 565€ HT
- Lot 19 / Production audiovisuelle interviews : OPEN VISION / TV CIBLE pour 33 240€ HT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. P.", written over the stamp.

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
relatives au budget principal et budgets annexes

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt septembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARTIN. REVEL. ROYBIN. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). MARCEL. (Pouvoir ROYBIN). NOIRAY. RUBOD (Pouvoir ZUCCHERO).

Le Président explique à l'assemblée que :

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, les collectivités sont tenues de procéder à l'amortissement des immobilisations acquises. Il est donc proposé de voter les durées d'amortissement suivantes.

Conformément à l'instruction M49, l'ensemble des immobilisations acquises font l'objet d'un amortissement.

Budget annexe Assainissement	
	Durée
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations d'une valeur ≤ 500 € s'amortissent sur un an	1 an
Catégorie de biens amortis :	
Stations d'épuration – Génie civil	de 30 à 50 ans
Stations d'épuration – Equipement	de 10 à 30 ans
Bâtiments divers	de 30 à 40 ans
Réseaux des canalisations d'assainissement	de 30 à 50 ans
Branchements d'assainissement au réseau	de 30 à 50 ans
Outillage et matériel d'exploitation	de 5 à 15 ans
Equipements de garages et d'atelier	de 10 à 15 ans
Matériel de transport et véhicules industriels	de 5 à 15 ans
Mobilier	de 10 à 15 ans
Matériel de bureau	de 5 à 10 ans
Logiciels	de 2 à 5 ans
Matériels informatiques	de 4 à 10 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
Le Président est autorisé à fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens ci-dessus	

Budget principal et budgets annexes M14 et M4	
	Durée
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations d'une valeur ≤ 500 € s'amortissent sur un an	1 an
Catégorie de biens amortis :	
Bâtiments (en M14, uniquement bâtiments productifs de revenus)	de 15 à 30 ans
Bâtiments légers ou abris	de 10 à 20 ans
Aménagements et agencements de bâtiments, installations téléphoniques et électriques	de 15 à 20 ans
Equipements sportifs	de 10 à 15 ans
Equipements de voirie	de 20 à 30 ans
Equipements de garages et d'atelier	de 10 à 15 ans
Equipement de cuisine	de 10 à 15 ans
Plantations	de 15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	de 15 à 30 ans
Matériel de transport ou véhicules industriels	de 5 à 15 ans
Mobilier	de 10 à 15 ans
Matériel de bureau	de 5 à 10 ans
Logiciels	de 2 à 5 ans
Matériels informatiques	de 4 à 10 ans
Matériels classiques	de 6 à 10 ans
Frais d'études (non suivis de réalisation pour M14)	5 ans
Pontons	de 10 à 15 ans
Subvention d'équipement	
Finançant biens mobiliers, matériels et études	5 ans
Finançant biens immobiliers ou installations	15 ans
Finançant projet d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Le Président est autorisé à fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens ci-dessus	
Subvention reçue pour financer un bien amorti	Durée d'amortissement du bien que la subvention finance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les durées d'amortissement présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à fixer la durée d'amortissement pour chacun des biens répertoriés à l'intérieur des catégories de biens présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



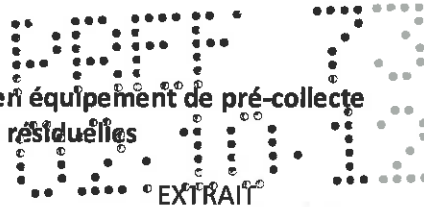
Délibération N°2012/20/9/2

Affiché le : 28/09/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 28/09/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : **Marché de fournitures en équipement de pré-collecte
des ordures ménagères résiduelles**



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt septembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARTIN. REVEL. ROYBIN. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). MARCEL (Pouvoir ROYBIN). NOIRAY. RUBOD (Pouvoir ZUCCHERO).

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes et propose à cet effet de lancer un appel d'offres pour le marché de «fourniture d'équipement de pré-collecte des ordures ménagères résiduelles».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres pour le marché de «fourniture d'équipement de pré-collecte des ordures ménagères résiduelles»,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Annule et remplace la délibération n°2012/19/7/9
Aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel - Avenants au marché

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELLETTE

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt septembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARTIN. REVEL. ROYBIN. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). MARCEL (Pouvoir ROYBIN). NOIRAY. RUBOD (Pouvoir ZUCCHERO).

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération n°2012/19/7/9 transmise en Préfecture de Savoie le 10/08/2012.

Le Président rappelle à l'assemblée le marché d'«aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel», consistant en la réhabilitation du bâtiment dit «Lampador» sur la commune de Novalaise.

Il expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération et précise que les travaux ont été réceptionnés sans réserve et sont conformes aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

Il explique également que des travaux supplémentaires ont été demandés en cours de chantier :

- Amélioration de l'étanchéité thermique et phonique en partie ouest (côté AEL),
- Reprise de l'enrobé devant les bâtiments,
- Equipements complémentaires,

nécessitant la réalisation d'avenants pour certains lots :

- lot n°1 - Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise MBM Construction porte le montant du marché à 69 552.61€ HT ;
- lot n°2 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise BELLEMIN Robert porte le montant du marché à 4 800.00€ HT
- lot n°4 – Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise INTHERSANIT porte le montant du marché à 20 547.15€ HT
- lot n°7 – Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise MILLION AGENCEMENTS porte le montant du marché à 84 958.00€ HT
- lot n°9 – Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise CHABORD Carrelages porte le montant du marché à 6 062.25€ HT.

Il précise que l'ensemble des avenants relatifs à l'opération «aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel», porte le montant du marché global de 334 805.98€ HT à 351 400.10€ HT.

Délibération N°2012/20/9/4

Affiché le : 28/09/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 28/09/2012

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les avenants au marché d'«aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel» présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

01 10 12
15 00



[Handwritten signature]

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Statut EHPAD

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt septembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARTIN. REVEL. ROYBIN. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). MARCEL (Pouvoir ROYBIN). NOIRAY. RUBOD (Pouvoir ZUCCHERO).

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 3 mars 2005, le conseil communautaire de la CCLA s'est engagé dans la programmation d'un EHPAD de 63 lits dont la gestion serait confiée à un Centre intercommunal d'action sociale à créer.

La maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment a été confiée à l'OPAC de Savoie.

Depuis le 1^{er} décembre 2011 un chef de projet a été installé en la personne de Christine Gaudin, mise à la disposition de la CCLA par le Centre national de gestion (CNG) section des directeurs d'établissements médico-sociaux.

Dans ce cadre une réflexion a été engagée sur le statut le plus approprié à la gestion de cet établissement. En effet, il existe 4 catégories d'EHPAD : hospitalier, autonome, territorial et privé. Plusieurs visites d'établissements ont été organisées et une table ronde contradictoire s'est tenue le 8 juin 2012. Ces démarches ont permis de progresser dans la réflexion.

Un premier débat a été organisé lors de la séance du conseil communautaire du 19 juillet 2012.

Un comité de pilotage a été installé le 7 septembre 2012. Une séance de travail avec les services du Conseil général de la Savoie, compétant en matière de dépendance, et l'Agence régionale de santé Rhône Alpes s'est tenue le 11 septembre 2012. Au cours de cette séance ont été examinés le tableau des emplois, le budget de fonctionnement prévisionnel et l'équipement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE à l'unanimité moins une voix, d'opter pour le statut d'établissement autonome,

MANDATE le Président pour solliciter la modification de l'arrêté constitutif de l'établissement auprès du Conseil général et de l'ARS RA.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/20/9/5

Affiché le : 02/10/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 02/10/2012

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

**Objet : Instauration du prélèvement automatique pour le paiement
de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt septembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARTIN. REVEL. ROYBIN. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). MARCEL (Pouvoir ROYBIN). NOIRAY. RUBOD (Pouvoir ZUCCHERO).

Afin de faciliter les démarches des usagers et les encaissements en Trésorerie de Yenne, le Président propose à l'assemblée de permettre aux usagers d'utiliser un nouveau moyen de règlement des factures concernant le paiement de la Redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères dite Redevance « Déchets » : le prélèvement automatique.

Il explique que le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance reçoit une **facture semestrielle** sur laquelle sera mentionnée la date de prélèvement automatique. Le prélèvement s'effectuera à l'échéance de la facture.

Les redevables qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande et signer un contrat de prélèvement automatique et une autorisation de prélèvement.

Le Président propose que le coût du prélèvement soit supporté par la Communauté de Communes. En effet, la mise en place de ce service est assujettie à une redevance prise en charge par la collectivité d'un montant de 0,122 € H.T. par opération pour un prélèvement.

Il propose également qu'un seul rejet de prélèvement soit accepté. Les frais liés au rejet, facturés par la banque de France 0,762 € H.T. par opération, seront imputés à l'utilisateur concerné.

Après avoir pris connaissance du règlement financier et contrat de prélèvement automatique, Et, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de permettre aux usagers d'utiliser le prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement pour régler la redevance « déchets », à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

PREND note de la participation financière de la collectivité pour cette opération ;

DECIDE de modifier le règlement d'application de la Redevance « déchets » en conséquence ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la demande d'attribution de numéro national d'émetteur d'avis de prélèvement auprès de la banque de France et les contrats de prélèvement avec les usagers.

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/20/9/6

Affiché le : 10/10/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/10/2012



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Vente par adjudication – Terrains commune de Nances

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AGUEBELETTE

Séance du 20 septembre 2012

L'an deux mille douze et le vingt septembre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES MRS AMPE. ANGELINO. ARTHAUD. BARRET. BEAUJEAN. BELLEMIN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COURT-FORTUNE. COUTAZ. DIEZ. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GALLAY. GAUTIER. GIRERD. GROS. GUILLERMARD. MARTIN. REVEL. ROYBIN. THEVENON. VEUILLET. VUILLEROT. ZUCCHERO.

Absents excusés : CATTIN-MASSON. CURTIL (Pouvoir ANGELINO). MARCEL (Pouvoir ROYBIN). NOIRAY. RUBOD (Pouvoir ZUCCHERO).

Le Président informe l'assemblée de la vente par adjudication programmée le 9 octobre 2012 au Tribunal de Grande Instance de Chambéry, de trois lots situés sur la commune de Nances :

- Lot 1, Section A, parcelles N° 1900, 1940, 2351 – Mise à prix : 90 000 Euros
- Lot 2, Section A, parcelle 1800 et moitié indivise de la parcelle 1803 – Mise à prix : 13 000 Euros
- Lot 3, Section A, parcelles 254, 1798, 1882 – Mise à prix : 60 000 Euros

Les lots 2 et 3 sont situés dans la Zone d'Aménagement Différé du Lac d'Aiguebelette.

Compte tenu des enjeux liés au développement éco-touristique du territoire et à la politique menée par la CCLA pour valoriser le lac d'Aiguebelette et favoriser l'accueil touristique, le Président expose l'intérêt et le positionnement stratégique des terrains constitutifs de ces lots.

Il propose donc à l'assemblée que la CCLA participe à la vente par adjudication pour les lots 2 et 3.

Il précise, d'une part, que la participation à la vente est conditionnée au versement, sur le compte de la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), d'une caution fixée à 10% de la mise à prix minimum avec un minimum de 3 000 Euro, et d'autre part, que les enchères sont uniquement portées par ministère d'avocat inscrit au barreau de Chambéry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la participation de la CCLA à la vente par adjudication pour l'acquisition des lots 2 et 3 décrits ci-dessus,

AUTORISE le Président à désigner un avocat pour représenter la CCLA et participer à la vente aux enchères qui se tiendra au Tribunal de Grande Instance de Chambéry,

DECIDE de verser une caution de 3 000 Euros pour le lot 2 et de 6 000 Euros pour le lot 3 sur le compte de la CARPA, conformément aux dispositions de consignation prévues par le cahier des charges de la vente,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/20/9/7

Affiché le : 02/10/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 02/10/2012

